

CONVENTION

Entre La Métropole d'Aix-Marseille Provence représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment autorisé par délibération du Conseil Métropolitain.

ci-après dénommée Métropole d'Aix-Marseille Provence

Et L'association Initiative Marseille Métropole domiciliée Les Docks, Atrium 10.2, 10, Place de la Joliette, 13002 Marseille, représentée par son Président, Joël MORALDO.

ci-après dénommée Initiative Marseille Métropole

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions d'Initiative Marseille Métropole

Le Centre de Promotion de l'Emploi par la Microentreprise – CPEM, créé en novembre 1994, a été rebaptisé Marseille Métropole Initiative (depuis fin avril 2011). Depuis 1994, l'association est affiliée au réseau national France Initiative qui fédère 241 plateformes sur tout le territoire.

Depuis fin décembre 2012, l'association Marseille Métropole Initiative est devenue Initiative Marseille Métropole. Ce changement s'inscrit dans la démarche de la fédération nationale qui a changé de marque le 1er octobre 2012. Initiative France a succédé à France Initiative, avec la marque suivante : Initiative France.

L'objectif recherché est de rendre cohérent l'ensemble des noms et signes visuels des 230 plateformes et d'augmenter la notoriété du premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprises.

Initiative Marseille Métropole est l'une des 230 plateformes qui constituent Initiative France, premier réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Trois types d'aide y sont proposés gratuitement aux porteurs de projet :

- une assistance au montage du projet,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie, la recherche de financements et de garanties bancaires),
- un suivi-accompagnement post-crédation, notamment par une action de tutorat.

Le renforcement du fonds de prêt d'honneur, a permis de soutenir des porteurs de projet de création et de reprise d'entreprises en situation de précarité vis-à-vis de l'emploi dans leur grande majorité. Il a également bénéficié à des porteurs rencontrant des difficultés pour accéder « en direct » à un crédit bancaire pour financer leur projet de création – reprise.

L'objectif constant d'Initiative Marseille Métropole est d'améliorer la pérennité des entreprises financées, tout en apportant à ses équipes permanentes et bénévoles les moyens tant logistiques que matériels, de mener à bien leurs missions.

Ses missions portent sur l'accompagnement des porteurs de projets mais également sur la gestion des prêts d'honneur.

Article 2 : Objet de la convention

La Métropole d'Aix-Marseille Provence prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien à Initiative Marseille Métropole pour la poursuite des missions, conformément à son objet social.

Article 3 : Autonomie et contrôle d'Initiative Marseille Métropole

Juridiquement indépendante, Initiative Marseille Métropole jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

La Métropole d'Aix-Marseille Provence peut requérir, en cours d'année, toute information et tout document utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par Initiative Marseille Métropole et justifiant l'octroi de subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition d'Initiative Marseille Métropole par la Métropole d'Aix-Marseille Provence

La Métropole d'Aix-Marseille Provence accorde, pour 2016, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 20.000 euros.

Initiative Marseille Métropole peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès d'autres partenaires.

Article 5 : Relations entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence et Initiative Marseille Métropole

5.1 – Relations financières

5.1.1 – Utilisation des subventions

Initiative Marseille Métropole s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

Initiative Marseille Métropole devra utiliser les subventions de la Métropole d'Aix-Marseille Provence conformément à l'objet et à l'affectation définie par la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

5.1.2 – Modalités de règlement

La Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au règlement de la subvention d'un montant de 20.000 €, sur appel de fonds du Initiative Marseille Métropole, à raison de :

- 60 % à la notification de la convention et au vu du budget prévisionnel de l'année 2016 accompagné du rapport d'activités et des comptes établis au titre de l'année 2015,
- 40 % au vu d'un rapport d'activités des 6 premiers mois de l'exercice 2016.

5.1.4 – Documents financiers

Initiative Marseille Métropole s'engage à :

- fournir un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de la Métropole d'Aix-Marseille Provence,
- fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,

- faciliter le contrôle, par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

Si Initiative Marseille Métropole accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

5.1.5 – Commissaire aux Comptes

Initiative Marseille Métropole s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien, si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, à faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Métropole d'Aix-Marseille Provence dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

5.2 – Relations contractuelles

5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

5.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole d'Aix-Marseille Provence par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution d'Initiative Marseille Métropole ou dans le cas où l'activité d'Initiative Marseille Métropole serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 6 : Communication

Dans le cadre de sa communication, Initiative Marseille Métropole s'engage à prendre en compte la référence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Fait à Marseille, le

pour la Métropole d'Aix-Marseille
Provence,
son Président,

pour Initiative Marseille Métropole,
son Président,

Jean Claude GAUDIN

Joël MORALDO